

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE
N°22

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Date de la convocation : 15/09/2022

Séance du 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre , le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel ROUMIGUIE, Maire.

Etaient présents : BORDERIE D. BLANC C. CLAVEL J. MALRIC P. FRABEL S. PRADAL S . ROUMIGUIE P. FOURTANET C. BOUNIOU S .MADDELEIN R .

Absents :

OBJET : Dénomination voies communales, création de voirie ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°8

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de Labastide de Penne, Tarn et Garonne, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création des voies :

- Chemin de Barreau
- Chemin de Calvignac
- Chemin de Limouagne
- Chemin de Mazuc
- Chemin de Naurios
- Chemin de Saint Martin
- Chemin du Presbytère
- Impasse de Combe Nègre
- Impasse de Front Frèche
- Impasse de Gailhas
- Impasse de la Grave
- Impasse de Lafon
- Impasse de Montbourou bas

- Impasse de Nauries
- **Chemin** de Rigoudou
- Impasse de Séguinesques
- Impasse de Tufal
- Impasse de Verdale
- Impasse du Bosc
- Impasse du Château
- Impasse du Soullié
- Impasse du Vieux Moulin
- Impasse Pamplemousse
- Impasse Pradiès
- Impasse Saint Anne
- Place Saint Anne
- Place Saint Martin
- Route d'Entraygues
- Route de la Boulbène
- Route de la Cayrède
- Route de la Mairie
- Route de Labastide
- Route de Lalbenque
- Route de Montpezat
- Route des Barrières
- Route du Freau

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire le : 23/09/ 2022.

Et publié ou notifié le : 23/09/ 2022

LE MAIRE

J-M ROUMIGUIÉ

Le :23 septembre 2022